



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 16967

### Texte de la question

M. Jean-Michel Couve appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la situation des chirurgiens-dentistes. Apres trois ans de negociations, une convention a ete signee le 31 janvier 1991 entre la Confederation nationale des syndicats dentaires et les trois caisses d'assurance maladie. Or, cette convention n'est toujours pas entree en vigueur, alors que le principe d'approbation ainsi que la negociation des modalites d'application de l'annexe tarifaire fixee pour fin janvier 1994 avaient ete annoncees des decembre 1993. Pourtant, il est demontre aujourd'hui que la profession a su faire des efforts pour tenir compte de la difficile situation de l'assurance maladie, en developpant une politique de prevention efficace et de controle de sa demographie. Cette politique a conduit a un taux de depenses d'assurance maladie en matiere bucco-dentaire oscillant ces dernieres annees entre plus 2 p. 100 et moins 1,9 p. 100. En consequence, il lui demande de bien vouloir lui preciser les mesures qu'elle envisage de prendre pour que soient approuvees et appliquees la convention et l'annexe tarifaire signees en 1991.

### Texte de la réponse

S'il est vrai que les pouvoirs publics n'ont pu approuver le texte conventionnel signe par les caisses d'assurance maladie et la Confederation nationale des syndicats dentaires en janvier 1991, en raison notamment du niveau juge trop eleve des revalorisations tarifaires qu'il comportait, le Gouvernement ne meconnait pas, pour autant, les problemes de la profession. Les nouvelles negociations qui ont eu lieu entre les professionnels et les caisses d'assurance maladie comportent desormais des elements de nature a permettre aux pouvoirs publics de se prononcer favorablement sur un dispositif qui marque l'engagement de la profession dans la voie de la maitrise de l'ensemble des depenses et qui ameliore l'acces des assures sociaux aux soins bucco-dentaires.

### Données clés

**Auteur :** [M. Couve Jean-Michel](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16967

**Rubrique :** Assurance maladie maternite : generalites

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 juillet 1994, page 3716

**Réponse publiée le :** 26 septembre 1994, page 4755